Elimination des déchets

Déchets chimiques

Consigne générale

Les déchets chimiques sont collectés séparément. Les bidons ne doivent pas être remplis à plus des 3/4 de leur contenance.
Ils doivent être déposés, munis de l'étiquette «Déchets spéciaux» dans le local des déchets spéciaux.

Solutions aqueuses neutres (pH 6-8)

Les solutions aqueuses diluées (pH neutre ou faiblement acide) contenant des substances chimiques toxiques pour l'homme ou l'environnement sont stockées dans des bidons.
- solutions de tampon contenant des traces de bromure d'éthydium
- solutions de formol 4-10%
- solutions de coloration (histologie, microscopie, macroscopie, etc.)
- solutions contenant une faible proportion de solvants (méthanol 15%, etc.)
- solutions contenant des métaux lourds (Cr, Pb, Hg, etc.)

Solutions aqueuses acides ou basiques

Les solutions aqueuses acides ou basiques (pH inférieur à 6,5 et supérieur à 9,0) sont collectées séparément.
- solutions acides ou basiques
- solutions avec une faible proportion de solvants (méthanol 15%, etc.)
- solutions contenant des métaux lourds (Cr, Pb, Hg, etc.)

Solvants non-chlorés et chlorés

Les solvants sont séparés des solutions aqueuses et les solvants non-chlorés (alcools xylène, éther, acétone, etc.) sont séparés des solvants chlorés (chloroforme, chlorure de méthylène, etc.).
Les solvants chlorés de volume supérieur à 1 litre sont conditionnés séparément.

Réactifs photochimiques

Les déchets de tous résidus de réactifs photochimiques doivent être collectés dans des bidons rouges ou d'autres bidons/bouteilles préalablement rincés.
- révélateur
- fixateur
- bain photographique
- eau de rinçage

Produits chimiques divers

Les composés chimiques de nature diverses doivent tous être collectés séparément.
- bouteilles de solvants, d'acides de bases et autres réactifs
- poudriers et substances solides
- tubes à vis contenant des liquides
- verrerie de laboratoire et matériel contaminé
- substances connues en flacons originaux
- substances connues conditionnées spécialement ou résultant d'activités de laboratoire
- métaux lourds (sous forme élémentaire, sels et solutions, thermomètres au mercure, etc.)
- substances dégradées, superflues ou trop dangereuses
- matériel contaminé, gants, papiers, silicagel, absorbants
- huiles de vidange (pompes à vide, etc.) et huiles de bains
- substances inconnues

Déchets radioactifs

Consigne générale

Les déchets sont recueillis séparément et conditionnés par isotopes. Les solvants organiques sont séparés des solutions aqueuses. Les solides sont séparés des liquides.

Chaque conditionnement doit être muni d'une étiquette jaune «Déchets radioactifs» sur laquelle doivent impérativement figurer les indications suivantes:
- Isotope
- Activité (approximative) en MBq (1 mCi = 37 MBq)
- Propriétés physiques, pH
- Mention des risques mixtes, microbiologiques, toxiques, inflammabilité, etc.
- Provenance: laboratoire, nom, date

Les déchets doivent être remis au lieu de collecte par les utilisateurs en limitant le stockage intermédiaire dans les laboratoires.

En cas exceptionnels de mélanges de radionucléides, ceux-ci doivent être stockés à part, avec l'indication des activités pour chaque nucléide.

Déchets solides:
Seaux plastiques à couvercles hermétiques

Déchets liquides:
Bidons bleus ou bidons de récupération préalablement nettoyés. Les bidons ne doivent pas être remplis à plus des 3/4 de leur contenance.

Déchets tranchants ou piquants

Les objets coupants, piquants ou tranchants (aiguilles, scalpels, etc.), même contaminés par du sang ou un autre liquide biologique, doivent être placés dans des boîtes jaunes

Ces boîtes, munies d'une étiquette « Déchets spéciaux » sont à déposer dans le local des déchets spéciaux.

Déchets carnés

Les déchets carnés biologiquement inactifs (P1), sans danger pour l'homme et l'environnement, doivent être déposés dans le congélateur prévu à cet effet.

Rejets aux eaux usées

Les déchets liquides résultant des activités de laboratoire sont collectés séparément et traités en déchets spéciaux.
Ne doivent pas être versés dans l'évier:
- les solvants halogénés, les métaux lourds, les substances toxiques, génotoxiques, etc.
- les déchets radioactifs, les déchets non inactivés comportant des risques biologiques, etc.
- les substances nuisibles pour l'environnement

Ne pas négliger les petites quantités!

Une tolérance est admise pour les produits facilement biodégradables en quantité raisonnable, à condition qu'il n'en résulte pas d'influence notable sur la santé et l'environnement (vin, sucre, vinaigre, produits de la vie courante, milieux de culture inactivés).

Responsabilité

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de s'assurer que l'ensemble des déchets spéciaux soient éliminés suivant leur filière spécifique et que les nettoyeurs et le personnel des laveries ne soient pas exposés aux substances dangereuses utilisées ou produites dans les laboratoires.

Contact
dechets-speciaux@sciences.unige.ch

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

[STEPS]
santé au travail • environnement • prévention • sécurité